

Séance ordinaire du 6 mai 2024

Province de Québec MRC de D'Autray Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 6 mai 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

1. OUVERTURE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 01 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Isabelle Sylvestre, greffière-trésorière adjointe assiste à la séance et agit à titre de greffière de la séance.

2024-05-086

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

- 1 : OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Autorisation de signature au compte bancaire de la municipalité
 - 4.2 Avis de motion et dépôt : Règlement n° 717-24 amendant le règlement n° 648-19 sur la tarification des services municipaux
 - 4.3 Projet de Règlement n° 717-24 amendant le règlement n° 648-19 sur la tarification des services municipaux
 - 4.4 Contrat - Photocopieur
 - 4.5 Facture Claude Grenier ressources humaines Inc.
 - 4.6 Facture Teltech télécommunication Inc.
 - 4.7 Adhésion à la FCM
 - 4.8 Approbation de la soumission Gérard Brunelle – Remplacement de deux appareils d'éclairage
- 5 : FINANCES**
 - 5.1 Adoption des comptes
- 6 : SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 : TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Facture Automécano
 - 7.2 Octroi - Lignage des rues
 - 7.3 Demande de réparation du pont « Vert » au ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 8 : HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Décompte progressif n° 1 – Remplacement de la conduite d'eau potable du rang York Est
 - 8.2 Mandat – Nordikeau pour assistance technique et suivi des travaux de correction des THM du puits #4;
 - 8.3 Proposition en vue d'un règlement hors cour - Dossier Autoroute 40
 - 8.4 Décompte progressif n° 2 – Remplacement de la conduite d'eau potable du rang York Est
- 9 : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

10 : AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption - Règlement n° 713-23 - Adoption du règlement sur les bâtiments accessoires et normes diverses
- 10.2 Demande C.P.T.A.Q (Lot 4 262 307)
- 10.3 Demande de dérogation mineure

11 : LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Demandes de remboursement – Politique des activités sportives et culturelles
- 11.2 Achat radio portatif
- 11.3 Demande de passage – École secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry à Montréal
- 11.4 Embauche – Animateurs (rices) au camp de jour
- 11.5 Adhésion – Loisir et Sport Lanaudière
- 11.6 Demande d'appui : Maison de la famille Aux quatre vents
- 11.7 Demande de commandite : 50^e anniversaire de la Ligue de balle donnée

12 : DIVERS

13 : PÉRIODE DE QUESTIONS

14 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le maire et la greffière-trésorière sont dispensés d'en faire la lecture.

2024-05-087

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 2 avril 2024 tel que rédigé.

QUE monsieur le maire et madame la greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le maire et la greffière-trésorière sont dispensés d'en faire la lecture.

2024-05-088

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 8 avril 2024 tel que rédigé.

QUE monsieur le maire et madame la greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le maire et la greffière-trésorière sont dispensés d'en faire la lecture.

2024-05-089

3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Anna Adam madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 15 avril 2024 tel que rédigé.

QUE monsieur le maire et la greffière trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-05-090

4.1 Autorisation de signature au compte bancaire de la municipalité

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le maire, monsieur Robert Sylvestre, ou le maire suppléant, en l'absence du maire, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sébastien Demers, ou la greffière-trésorière adjointe, en l'absence du directeur général et greffier-trésorier, soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse à compter du 13 mai 2024. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante : sous la signature de deux d'entre eux.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-091

4.2 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 717-24 amendant le règlement n° 648-19 sur la tarification des services municipaux

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bérard à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 717-24 amendant le règlement n° 648-19 sur la tarification des services municipaux.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-092

4.3 Projet de Règlement n° 717-24 amendant le règlement n° 648-19 sur la tarification des services municipaux

QUE le projet de règlement 717-24 soit approuvé tel que décrit :

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 648-19 ÉTABLISSANT LE TARIF DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire introduire des frais pour la gestion des compteurs d'eau;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 6 mai 2024;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu que le règlement n° 717-24 ayant comme titre « *Règlement amendant le règlement n° 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le but du présent règlement est de modifier certains tarifs pour des services fournis par la municipalité.

ARTICLE 3 : REMPLACEMENT DE L'ANNEXE B2

L'annexe B2 est remplacée par l'annexe B3 :

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Isabelle Sylvestre
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 6 mai 2024
Adoption du règlement : 6 mai 2024
Publication du règlement :
Entrée en vigueur du règlement : 3 juin 2024

Annexe B3

Émission des permis et certificats	Tarifs
Permis	
Lotissement (création de lot(s))	20 \$ / lot
Lotissement (correction de lots(s))	20 \$
Construction d'un bâtiment principal	40 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	20 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal	40 \$
Agrandissement d'un bâtiment secondaire	20 \$
Démolition	20 \$
Colportage à but lucratif	50 \$
Colportage à but non lucratif	Gratuit
Renouvellement d'un permis	Coût original du permis
Certificats d'autorisation	
Rénovation	20 \$
Installation sanitaire	40 \$
Ouvrage de captation des eaux souterraines	40 \$
Entrée charretière (ponceau)	20 \$
Piscine	20 \$
Affichage (enseigne)	20 \$
Travaux riverains	20 \$
Abattage d'arbre en bande riveraine	20 \$
Déplacement d'un bâtiment principal	40 \$
Déplacement d'un bâtiment secondaire	20 \$
Certificat d'arrosage (nouvelle plantation)	20 \$
Transformation / modification (usage)	20 \$
Divers	20 \$
Renouvellement d'un certificat	Coût original du certificat
Demande et services	
Dérogation mineure	200 \$
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	Analyse 500 \$ Publication 1500 \$
Demande de permis de démolition visant un immeuble visé par le règlement de démolition	200\$
Changement de zonage	Gratuit
Dossier pour la CPTAQ (section municipale)	Gratuit
Ouverture de dossier auprès de la personne désignée	200 \$

Contrôle animalier	Tarifs
Plaque d'identification pour chien	30 \$
Plaque d'identification pour chat non stérilisé	20 \$
Plaque d'identification pour chat stérilisé	10 \$
Permis de chenil (annuel du mois de juillet à juin)	200 \$
Location de piège à petits animaux	40\$ /3 jours

2024-05-093

4.4 Contrat – Photocopieur

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil accepte le contrat de location et d'entretien du photocopieur Sharp BP-70C55 de SBM membre du groupe Dijitec Inc. transmis par courriel le 10 avril 2024 au coût mensuel de 255,00 \$ plus les taxes applicables plus le coût de chacune des copies au prix suivant : 0,008 \$/copie noire et 0,065 \$/copie couleur.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à signer le contrat de location.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

2024-05-094

4.5 Facture Claude Grenier ressources humaines inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

- QUE** le conseil accepte de payer la facture 8143 de Claude Grenier ressources humaines inc. au montant de 3 600,00 \$, taxes en sus.
- QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-095

4.6 Facture teltech télécommunication inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

- QUE** le conseil accepte de payer la facture 30980 de Teltech télécommunication Inc. au montant de 9 238,05 \$, taxes en sus pour l'installation de la fibre optique entre les bureaux municipaux actuels (1980, rue Bonin) et l'emplacement des futurs bureaux (665, rang York).
- QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

2024-05-096

4.7 Adhésion – Fédération canadienne des municipalités

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

- QUE** ce conseil entérine l'adhésion de la municipalité à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2024 dont le montant de la cotisation est de 604,73 \$ plus les taxes applicables;
- QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

2024-05-097

4.8 Approbation de la demande de soumission – Remplacement de deux appareils d'éclairage

- ATTENDU QU'** un local au 2^e étage est utilisé par l'AFÉAS;
- ATTENDU QUE** le local de l'AFÉAS est utilisé par des personnes qui se servent des métiers à tisser;
- ATTENDU QU'** ils ont besoin d'une bonne lumière pour bien œuvrer;
- ATTENDU QUE** deux appareils d'éclairage sont défectueux juste au-dessus d'un métier à tisser;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

- QUE** le conseil accepte la soumission de Gérard Brunelle Électrique Itée pour les travaux de remplacement de deux appareils d'éclairage au montant de 135,71 \$ chacun plus les taxes applicables.
- QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

2024-05-098

5.1 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des chèques émis totalisant un montant de 340 013,00 \$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois d'avril 2024 représentant la somme de 33 214,22 \$.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT & VOIRIE

2024-05-099

7.1 Facture Automécano

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil entérine le paiement de la facture #1356 à Automécano avant la vente de l'immeuble au montant de 652,18\$, taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

2024-05-100

7.2 Octroi – Lignage de rues

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE ce conseil octroi le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée à Marquage et traçage du Québec inc. au montant de 349,00 \$ du kilomètre linéaire (plus les taxes applicables) selon la soumission datée du 25 avril 2024 pour un estimé de 70,05 kilomètres selon les plans et le bordereau de soumission.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire le paiement à même le budget de fonctionnement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-101

7.3 Demande de réparation du pont « Vert » au ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a fait parvenir le 31 août 2023 à la Municipalité un communiqué à l'effet que la limite de charge du pont « Vert » qui enjambe la décharge du lac Dupras sur la montée des Laurentides passera de 16 tonnes à 5 tonnes;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en septembre 2023 la résolution n° 2023-09-173 demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de mettre en place rapidement des mesures pour augmenter la limite de charges du pont « Vert » (P-01083) afin que les services municipaux de même que les résidents du secteur n'en soient pas affectés;

ATTENDU QUE les usagers et les citoyens vivant au nord du pont « Vert » (P-01083) subissent, depuis cette restriction, plusieurs inconvénients en lien avec les divers services municipaux ainsi que les services d'urgence par

l'obligation d'importants détours et une augmentation considérable des délais.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil réitère sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de mettre en place rapidement des mesures pour augmenter la limite de charges du pont « Vert » (P-01083);

QUE le conseil interpelle de nouveau la députée de Berthier et ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx ainsi que la direction régionale des Laurentides et de Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de s'assurer que ces mesures soient mises en place rapidement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2024-05-102

8.1 Décompte progressif n° 1 – Remplacement de la conduite d'eau potable du rang York Est

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE ce conseil accepte le paiement du décompte progressif n°1 au montant de 2 575,44 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 % tel que présenté à la facture n° 70350 de Parallèle 54;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-103

8.2 Octroi – Assistance technique et suivi des travaux de correction des THM du puits #4

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de correction des THM au puits #4;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil octroi le contrat d'assistance technique et suivi des travaux de correction des THM du puits #4 au coût estimé de 10 500,00 \$ plus les taxes applicables tel que présenté à la soumission OPT-24-0601 datée du 12 avril 2024 de Nordikeau;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à signer l'offre de services professionnels.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-104

8.3 Proposition en vue d'un règlement hors cour - Dossier Autoroute 40

CONSIDÉRANT QUE l'index aux immeubles du registre foncier indique que c'est le MTQ qui est propriétaire « en titre » de l'assiette de l'A-40 sur le territoire de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de l'A-40 par le MTQ est prévu dans un décret, mais les deux voies de desserte agricole n'y sont pas mentionnées;

- CONSIDÉRANT QUE** selon l'interprétation du MTQ, le fait que les voies de desserte ne soient pas mentionnées au décret d'entretien implique que la municipalité en est propriétaire et responsable de l'entretien;
- CONSIDÉRANT QUE** cela impliquerait que l'entretien des ponceaux qui traversent les voies de desserte agricole sont à la charge de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** les ponceaux sous les voies de desserte agricole étaient en piteux état et nécessitaient un important investissement;
- CONSIDÉRANT QU'** outre cet aspect pécuniaire, la situation soulevait une question juridique; la municipalité ne pouvant pas investir des montants d'argent sur une route qui ne relève pas de sa juridiction;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cours des procédures, le MTQ a fait préparer un rapport d'expert par un arpenteur-géomètre. Selon cet arpenteur-géomètre, l'inscription du MTQ comme propriétaire de l'assiette de l'A40 au registre foncier du Québec découlerait d'une erreur commise lors de la réforme cadastrale;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis le début des procédures, l'avocate du Procureur général du Québec (PGQ), représentant le MTQ, a montré une ouverture à la négociation. Différentes offres ont été échangées dans le but d'en venir à une entente pérenne et équitable pour la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** des développements récents sont survenus et influencent grandement le dossier, plus particulièrement, l'implication du comité ZIP du lac Saint-Pierre qui a procédé à la réfection des ponceaux sous les voies de desserte;
- CONSIDÉRANT QUE** la durée de vie utile de ponceaux rend académique la question de la propriété de l'A-40 et des voies de desserte agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

- QUE** le conseil autorise la signature par le maire et le directeur général d'une transaction afin de régler hors cour le dossier opposant la Municipalité et le Procureur général du Québec (ministère des Transports) aux conditions suivantes :
- ✓ La Municipalité reconnaît la propriété de l'assiette de l'A-40 et la responsabilité de gestion des chemins de desserte agricole nord et sud aux conditions suivantes :
 - Le transfert de la gestion des structures suivantes par le MTQ :
 - Ponceaux sur cours d'eau La Traverse (Sarrazin), dans l'alignement de la structure P-12167, au nord et au sud;
 - Ponceaux sur cours d'eau Rivière de la ligne, dans l'alignement de la structure P-17234 au nord et au sud.
 - ✓ L'inscription de la propriété de l'emprise de l'A-40 soit corrigée au registre foncier;
- QUE** le Comité Zip du Lac Saint-Pierre assume entièrement le coût de la réfection des ponceaux et ne réclame aucun montant à la municipalité;
- QUE** la MRC de d'Autray assume entièrement les coûts de préparation des plans et devis et les coûts de surveillance pour les travaux exécutés par le Comité Zip;

QUE les subventions promises par les députés soient versées (dossier n°00027733-1-52055(01)-2018-08-21-37 et dossier n°00029134-1-52055(14)-2019-12-13-20) et dont la réclamation a été faite en décembre 2021;

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-105

8.4 Décompte progressif n° 2 – Remplacement de la conduite d'eau potable du rang York Est

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE ce conseil accepte le paiement du décompte progressif n° 2 au montant de 4 587,51 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 % tel que présenté à la facture n° 70441 de Parallèle 54;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

2024-05-106

9.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation émergence dès 2003;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE la Municipalité proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

10. AMÉNAGEMENT & URBANISME

2024-05-107

10.1 Adoption – Règlement n° 713-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de mettre à jour les normes concernant les bâtiments accessoires et certaines dispositions concernant l'aménagement d'une propriété

- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 4 mars 2024;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a eu lieu le 21 mars 2024;
- ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement a été adopté le 2 avril 2024;
- ATTENDU QU'** une procédure d'approbation référendaire n'a pas été demandée;
- ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

- QUE** le règlement n° 713-23 ayant comme titre « *Règlement n° 713-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de mettre à jour les normes concernant les bâtiments accessoires et certaines dispositions concernant l'aménagement d'une propriété* » soit adopté.

Vote contre : monsieur le conseiller Sylvain Labranche

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à la majorité

2024-05-108

10.2 Demande C.P.T.A.Q (Lot 4 262 307)

- CONSIDÉRANT QU'** une demande est faite par madame Shéla Rivard pour la compagnie 9166-3534 Québec Inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'ajouter un usage commercial à un lot déjà occupé par un usage commercial;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole requiert une résolution de la municipalité pour toute demande d'utilisation autre qu'agricole et d'aliénation;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne met pas en danger les activités agricoles;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a d'autres terrains disponibles en dehors de la zone agricole, mais dans ce cas-ci il s'agit de l'intégration d'un usage supplémentaire à un site où est déjà en activité un usage commercial reconnu par la CPTAQ (décision 319 255);
- CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est situé dans un îlot déstructuré;
- CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans le secteur R-9;
- CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation demandée ne contrevient à aucun règlement de la municipalité de Saint-Barthélemy;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU, lors de leur réunion tenue le 23 avril 2024, recommande au conseil d'émettre la résolution nécessaire à l'acheminement du dossier à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

- QUE** ce conseil déclare à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que les considérants font partie intégrante de cette résolution;

QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement de la municipalité de Saint-Barthélemy;

QUE le conseil appuie la demande de la compagnie 9166-3534 Québec Inc.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-109 **10.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 119 366**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre le lotissement de deux lots ayant une largeur sur rue de 35 mètres alors que la norme minimale du règlement de lotissement est de 37,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le lot 5 119 366 situé sur la montée Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne viendra pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement et du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le caractère mineur de la demande représente une diminution de 2,5 mètres pour la largeur des lots sur la rue alors que la norme minimale est de 37,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise une opération cadastrale qui va faire l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication aux endroits désignés par le conseil en date du 3 avril 2024 ainsi que le site internet de la municipalité à pareille date;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, lors de leur réunion tenue le 23 avril 2024, recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE ce conseil autorise la demande de dérogation mineure visant le lot 5 119 366 situé sur la montée Ouest et autorise une largeur sur la rue de 35 mètres au lieu des 37,50 mètres nécessaires.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11. LOISIRS & CULTURE

2024-05-110

11.1 Demandes de remboursement – Politique des activités sportives et culturelles

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelles tel que recommandé par le directeur des loisirs et des communications pour un montant totalisant 357,61 \$;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire les paiements.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-111

11.2 Achat – Radio portatif

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de radio portatif tel que décrit à la soumission n° 5835 de l'entreprise Technicomm pour un montant total de 349,99 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

2024-05-112

11.3 Demande de passage – Le projet spécial de la course à relais de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry à Montréal

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE ce conseil autorise le Projet spécial de la Course à relais de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry à Montréal à circuler dans les rues de la municipalité lors de l'événement qui se tiendra le 22 mai 2024 conditionnellement à ce que l'organisme établisse un service d'accompagnement sécuritaire;

QUE le Projet spécial de la Course à relais a déjà fourni les assurances responsabilités civiles nécessaires;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'acceptation du MTMD.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-113

11.4 Embauche – Animateurs (rices) au camp de jour

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche des animateurs (rices) du camp de jour 2024 :

- Laurie Rivard
- Camille Massé
- Alexann Demers
- Maribel Brissette
- Maëlie Berthelet
- Anthony-Luis Desrosiers De La Cruz

aux conditions de travail énumérées dans la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-114

11.5 Adhésion – Loisir et Sport Lanaudière

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à Loisir et Sport Lanaudière 2024-2025 dont le montant de la cotisation est de 100,00 \$;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Sylvestre à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-05-115

11.6 Appui au projet « agrandissement maison de la famille aux quatre vents »

ATTENDU QUE le conseil reconnaît la mission de l'organisme de la Maison de la Famille Aux quatre vents qui est d'offrir des activités de prévention et de promotion, des services d'aide et de soutien continu à tous les parents et ce en couvrant l'ensemble des étapes de la vie;

ATTENDU QUE l'organisme de la Maison de la Famille Aux quatre vents offre leurs services à certains citoyens de Saint-Barthélemy;

ATTENDU QUE l'organisme de la Maison de la Famille Aux quatre vents rencontre des problèmes de locaux pour répondre aux demandes grandissantes des familles du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé par monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil appuie le projet de l'organisme de la Maison de la Famille Aux quatre vents qui est de construire une bâtisse de 544 pieds carrés sur 2 étages afin d'améliorer la capacité des services offerts;

QU' une lettre d'appui soit envoyée à l'organisme de la Maison de la Famille Aux quatre vents.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

2024-05-116

11.7 Demande de commandite : 50^e anniversaire de la Ligue de balle donnée

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite faite par le comité de la Ligue de balle donnée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire contribuer à cet événement digne de mention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil verse un montant de commandite de 500,00 \$ afin de contribuer à l'organisation des activités de ce 50^e anniversaire;

QUE le conseil félicite et remercie le comité organisateur de ces activités.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

12. DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 37

Fin : 20 h 43

2024-05-117

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 44.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Isabelle Sylvestre
Greffière-trésorière adjointe

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUESTIONS

Céline Bélanger :

Le point 8.2 revient à chaque année?

Le point 8.3 question A-40, que faire, durée de vie? Elle veut des éclaircissements.

Émile Rocheleau :

Le gazon derrière son terrain au bas de la côte?